

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Décision modificative
n°1 au budget communal
2022**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2022-081

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 20 septembre 2022.

ANNEXES :

- Détail DM1
- Maquette DM1

La présente décision modificative du budget communal a pour objet la prise en compte de différents ajustements rendus nécessaires en raison, notamment, de la forte hausse des coûts de l'énergie qui impacte de façon considérable les dépenses de fonctionnement (+ 270 200 euros), ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (+92 000 euros). A cela s'ajoute la création de postes d'agents d'animation en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis au centre de loisirs (+ 65 000 euros).

Des sources d'économie sont également identifiées. Ainsi, la situation économique actuelle, à savoir un taux d'inflation européen bien supérieur au taux français, permet de réduire le montant des intérêts (emprunt structuré) de 297 000 euros.

L'équilibre est le suivant :

PROJET DE DM1		
Chapitres	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	111 013,00	111 013,00
011 - Charges à caractère général	270 200,00	
012 - Charges de personnel	128 000,00	
014 - Atténuations de produits	9 164,00	
023 - Virement section Investissement	-51 970,00	
66 - Charges financières	-297 000,00	
68 - Dotations aux amortissements	52 619,00	
70 - Produits des services		90 000,00
73 - Impôts et taxes		72 916,00
74 - Dotations, participations		-73 771,00
77 - Mandats annulés sur exercices antérieurs		8 587,00
78 - Reprises sur provisions		13 281,00
Investissement	23 029,00	23 029,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		-51 970,00
041 - Opérations patrimoniales	74 999,00	74 999,00
20 - Immobilisations incorporelles	-38 520,00	
21 - Immobilisations corporelles	-13 450,00	
Total général	134 042,00	134 042,00

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune pour un total de 111 013,00€ en section de fonctionnement et de 23 029,00€ en section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-081-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-081-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

